

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Mouila : un ouvrier d'Olam écroué pour vols multiples

F.N
Mouila/Gabon

ROMÉO Ikoulou, Gabonais, 35 ans, père de 6 enfants, a été écroué en fin de semaine dernière à la prison centrale de Mouila. Il se serait rendu auteur de multiples vols, escroquerie, vente illicite de terrains et de matériaux de construction, avec un complice actuellement en cavale à Libreville.

C'est à la suite de plusieurs plaintes pour vols déposées à la sûreté urbaine du commissariat de police de Mouila que Roméo Ikoulou a été interpellé. Selon une source proche du dossier, Roméo Ikoulou originaire de l'Ogooué-Ivindo et qui fut embauché en qualité d'ouvrier agricole dans les plantations d'Olam Palm de Mouila, chef-lieu de la province de la Ngounié, aurait rencontré des grandes difficultés d'existence. Aussi, pour joindre



Roméo Ikoulou et une partie de son butin.

les deux bouts, se serait-il reconverti dans des activités répréhensibles.

Le mis en cause a été déféré, le 3 février écoulé, devant le parquet de Mouila, puis placé sous mandat de dépôt par un juge d'instruction, pour présomption de vol des biens d'autrui et escroquerie au sortir de son audition.

Affaire SEEG-Cerus Informatique : une amende pourtant réglée en 2021

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LE tribunal de Commerce du Mans, en France, a condamné la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) à verser la somme de 9 619 609 millions de francs au bénéfice de Cerus Informatique, une entreprise de maintenance des logiciels Landpark (logiciels d'inventaire, de gestion de parc et de helpdesk).

L'affaire mettant en lien les deux entités remonte à mai 2012, date à laquelle la SEEG émettait une commande auprès de Cerus Informatique dans le cadre de la mise en place des prestations sus-évoquées, en vue d'une meilleure opérationnalisation de ses activités. Sauf que le règlement de la note relative au contrat de maintenance annuel ne s'effectuera pas comme il se doit. D'où la procédure judiciaire



Le siège de la SEEG à Libreville.

intentée par le prestataire établi à Beaumont-Pied-de-Bœuf (région Pays de la Loire) contre la société gabonaise. Une action qui s'est soldée par la condamnation en première instance dont le président du tribunal de Commerce du Mans a donné lecture.

Du côté de la Direction générale de la SEEG, on ne comprend pas pourquoi cette affaire, qui date

de 2012, refait soudainement surface. Surtout que, précise le sommet stratégique, c'est en 2021 que l'amende en question a été réglée.

À la lumière des faits, la société gabonaise reconnue coupable par la justice française ayant choisi de s'exécuter, il était de facto hors de question pour elle de former un pourvoi. La SEEG serait-elle victime d'une blague de mauvais goût ? On est tenté de le dire.

Le clin d'œil de *Lybek*



Mitzic : une panthère tuée puis incinérée à Oyem

Alexis NDONG SIMA
Oyem/Gabon

UN E grosse panthère tachetée a été dernièrement prise au piège dans la forêt giboyeuse de Zomoko située à 32 km de Mitzic, le chef-lieu du département de l'Okano. L'animal réputé dangereux a été tué puis incinéré sous le regard des représentants du parquet de la République près le tribunal de première instance d'Oyem. Une source proche du dossier raconte que c'est en allant en brousse qu'un chasseur découvre qu'une panthère est tombée dans un de ses pièges. Le fauve encore vivant rugissait et commençait à être menaçant parce qu'il était retenu par un collet métallique qui l'empêchait de bouger et d'attaquer. Ce qui obligea le



Le parquet du tribunal d'Oyem a ordonné l'incinération du félin.

chasseur à se tenir à bonne distance. Avant de l'abattre à l'aide de son fusil de type calibre 12. Après l'avoir détachée, il prend la direction du village, en vue de signaler sa prise auprès du chef de regroupement de village Zomoko. Sauf qu'en chemin, le chasseur tombe sur une patrouille de la Direction provinciale des Eaux et Forêts à qui l'homme rend compte. Après avoir échangé avec les agents, il leur remet la panthère.

Une fois arrivés dans le chef-lieu de la province du Woleu-Ntem, les agents des Eaux et Forêts préviennent le parquet de la République. Au regard des risques représentés par l'usage de certaines parties du fauve – notamment son foie qui fait office de redoutable poison –, la carcasse de l'animal classé parmi les espèces intégralement protégées a été incinérée à la décharge publique pour éviter toute contamination.